

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ZAC "Champ du Pont", située sur le territoire des communes de Bron et de Saint Priest, a été créée par arrêté préfectoral le 21 décembre 1979.

Cette opération avait pour objectif l'aménagement de terrains en vue de la construction de bâtiments à usage commercial.

Le PAZ, modifié par arrêté préfectoral le 4 septembre 1986, prévoyait la réalisation de :

- 74 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) de surfaces commerciales de détails,
- 9 000 mètres carrés de SHON d'activités secondaires et tertiaires non commerciales.

Le programme des équipements publics (PEP) de l'opération portait sur la desserte en voirie et sur l'équipement du secteur en eau, électricité, gaz et assainissement avec, notamment pour les eaux pluviales, la réalisation d'un bassin de rétention situé au sud du boulevard Boulloche.

Par délibération en date du 16 décembre 1997, le conseil de communauté a émis un avis favorable à l'arrêt du PAZ modificatif et du PEP modificatif avant enquête publique.

Cette modification est rendue nécessaire par la réalisation de la ligne de tramway Perrache-Saint Priest qui induit notamment la suppression d'un secteur d'emprise publique affecté d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Elle prévoit la création d'un îlot PAZ supplémentaire permettant d'accueillir :

- les infrastructures relatives aux transports en commun telles que les voiries, les rails ainsi qu'un parc de stationnement relais de l'ordre de 400 places,
- les bâtiments à usage de dépôt ou de bureaux liés à la fonction transport dans la limite de 1 000 mètres carrés de SHON.

Par ailleurs, le PEP prévoit :

- le remblaiement du bassin Boulloche,
- la réalisation d'une galerie d'évacuation des eaux pluviales entre Boulloche et Minerve,
- la réalisation d'une station de relèvement,
- la réalisation, en partie, de bassins de rétention et d'infiltration dans le secteur Minerve Dauphiné.

L'ensemble des équipements ci-dessus énumérés sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage communautaire moyennant une participation du SYTRAL estimée à 16,796 MF HT.

Une convention de participation sera établie entre la Communauté urbaine et le SYTRAL.

Le PEP prévoit également la réalisation d'une voirie provisoire préfigurant la poursuite du mail central du secteur Porte des Alpes, laquelle sera réalisée sous maîtrise ouvrage communautaire pour 1,2 MF HT environ.

Conformément à la législation en vigueur, ce dossier de PAZ modificatif a été soumis à enquête publique du 2 février au 3 mars 1998.

L'essentiel des observations a porté sur le parc de stationnement relais qui pourrait :

- apparaître insuffisamment dimensionné,
- être sous-utilisé en cas de stationnement payant.

Les éléments de réponse communiqués par le SYTRAL permettent de lever les craintes exprimées puisque :

- un accès gratuit au parc de stationnement relais serait assuré pour les clients du réseau TCL,
- des possibilités d'extension du parc de stationnement relais sont préservées avec la réalisation, à plus ou moins long terme, d'un parc de stationnement en superstructure.

Compte tenu de ce qui précède, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport en date du 9 avril 1998,

Les conseils municipaux de Saint Priest et de Bron doivent se prononcer sur ce dossier respectivement les 14 mai et 8 juin 1998 ;

B - Propose d'approuver, d'une part, le dossier de PAZ modificatif de la ZAC "Champ du Pont" sur les communes de Bron et de Saint Priest, d'autre part, le programme des équipements modificatifs ainsi que ses modalités de financement et de l'autoriser à signer la convention de participation financière avec le SYTRAL ;

Vu le présent dossier ;

Vu les arrêtés de monsieur le préfet en date des 21 décembre 1979 et 4 septembre 1986 ;

Vu sa délibération en date du 16 décembre 1997 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 février au 3 mars 1998 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 9 avril 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Priest en date du 14 mai 1998 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dossier de PAZ modificatif de la ZAC "Champ du Pont" sur les communes de Bron et de Saint Priest,

b) - le programme des équipements modificatifs ainsi que ses modalités de financement.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière avec le SYTRAL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,